

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION, DE L'ÉVALUATION
ET DU SUIVI DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale et suivi des politiques publiques

Arrêté préfectoral n° 2014/414 du 22 JAN. 2014
modifiant la délimitation du secteur sauvegardé de Neufchâteau

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L313-1 à L313-3 et R313-1 à R313-23 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement et de la ministre de la Culture et de la Communication en date du 22 avril 1999 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau ;
- Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 3 septembre 2013 nommant M. Eric REQUET secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2102/2013 en date du 2 octobre 2013 portant délégation de signature à M. Eric REQUET, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu la validation du nouveau périmètre du secteur sauvegardé en commission locale du secteur sauvegardé en sa séance du 16 octobre 2013 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau en sa séance du 21 octobre 2013 approuvant le nouveau périmètre du secteur sauvegardé ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 7 novembre 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}: Le périmètre du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Neufchâteau est modifié conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Il sera affiché au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau et à la mairie de Neufchâteau pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier peut être consulté au siège de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau : 2bis avenue François de Neufchâteau 88300 NEUFCHATEAU ainsi qu'à la mairie de Neufchâteau : 28 rue Saint Jean 88300 NEUFCHATEAU.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du bassin de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 22 JAN. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Éric REQUET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE SECTEUR SAUVEGARDE DE NEUFCHATEAU
ANNEXE 1**

